



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Energie Panière du Fort
32 36 Rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Affaire suivie par :
Claire PICHARD
03.22.97.33.41

claire.pichard@culture.gouv.fr

Références : IA0020022600001-2

Amiens, le 03 juin 2026

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : ACHERY, MAYOT (AISNE), section cadastrale ZD37, ZH21 ,Z10 ,ZE16 (Achery) - ZD 47, ZE 33 (Mayot)
IA0020022600001
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La DREAL Hauts de France m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 12 mai 2026.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.**

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART